Département de la SOMME

Communauté de communes
Terre de Picardie Estrées-Déniécourt

ENQUETE PUBLIQUE

Du 22 Septembre 2025 au 22 Octobre 2025

Ordonnance E250000820 / 80 du 25 Juin 2025 du Tribunal Administratif d'Amiens

PROJET D'ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL

TOME 1

PRÉSENTATION DU PROJET, ORGANISATION & DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Estrées-Déniécourt
Septembre 2025

SOMMAIRE

I. – LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE 4

1 Contexte 4

2 Compétences obligatoires : 5

3 Compétences optionnelles 5

4 Compétences facultatives : 5

II. – ETAT DES LIEUX DES DOCUMENTS D'URBANISME ACTUEL 6

III. – LE PROJET D'ELABORATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE 8

1 Contexte 8

2 Cadre Réglementaire 9

3 Les communes concernées par le PLUi 10

4 Articulation du projet du PLUI avec d'autres documents d'urbanisme plans ou programmes 10

5 La programmation des OAP 11

IV. – CONSUTATIONS DES PPA ET DES COMMUNES PREALABLES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE 13

1 Les consultations suite à premier arrêt de projet du 28 Février 2025 13

2 Les consultations suite à second arrêt projet du 12 juin 2025 16

V. – LES ELEMENTS DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE 19

1 Les éléments du dossier d'enquête publique 19

VI. – INFORMATION ET ACTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE 21

VII. – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 22

2 Le cadre réglementaire de l'enquête publique 22

3 Les formalités administratives 23

4 Organisation de l'enquête publique 24

VIII. – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 28

1 Mise à disposition du dossier d'enquête publique 28

2 Le déroulement des permanences du commissaire enquêteur 28

3 Les observations du public 28

4 Les observations des maires 29

5 Recueil des observations du public 29

6 Traitement des observations 29

IX. – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC AU PETITIONNAIRE 29

X. – MEMOIRE EN REPONSE 29

XI. – RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 29

XII. – MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE 30

I. – LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

1 Contexte

Un territoire au cœur des Hauts-de-France, situé au carrefour entre les agglomérations d'Amiens, Lille, Saint-Quentin et Paris.

Situé en région Hauts-de-France, dans le département de la Somme, le territoire intercommunal de Terre de Picardie couvre une superficie de près de 300 kilomètres carrés.

La Communauté de Communes occupe un positionnement géographique stratégique. Localisée au cœur des Hauts-de-France, son territoire est traversé au nord par l'autoroute A1 et la ligne grande vitesse reliant Paris à Lille ainsi que d'est en ouest par l'autoroute A29 reliant Saint-Quentin à Amiens.

Le réseau ferroviaire est bien développé et se compose de trois gares : la gare TGV Haute-Picardie et les gares TER de Chaulnes et de Rosières-en-Santerre. La gare TGV Haute-Picardie située sur la commune d'Estrées-Deniécourt offre une liaison vers Lille en 27 minutes et à l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle en 30 minutes. Les gares TER de Chaulnes et Rosières-en-Santerre offrent une liaison vers Amiens en environ 30 minutes et vers Laon en environ 1 heure.

Le territoire de Terre de Picardie recouvre l'essentiel du plateau du Santerre qui est marqué par un paysage à forte dominante agricole. Il est bordé au nord et à l'est par le fleuve de la Somme.

Terre de Picardie est polarisée autour de deux bourgs : Rosières-en-Santerre et Chaulnes. Ces deux communes concentrent le plus d'habitants ainsi qu'un certain nombre d'équipements et de fonctions administratives et économique.

La Communauté de Communes de Terre de Picardie est issue d'une fusion de deux Communautés de Communes : Haute-Picardie et Santerre. Elle a été créée par arrêté préfectoral du16 décembre 2016 et a pris effet le 1er janvier 2017. Le siège de la Communauté de Communes est basé à Estrées-Deniécourt.

En 2019, Terre de Picardie compte 182j habitants et regroupe 43 communes dont deux communes nouvelles :

- Hypercourt issue de la fusion de 3 communes (Hyencourt-le Grand, Omiécourt et Pertain) le1er janvier 2017 ;
- Marchélepot-Misery issue de la fusion des communes de Marchélepot et Misery le 1er janvier 2019.

2 Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace ;
- Actions de développement économique ;
- GEMAPI ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

3 Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Assainissement des eaux usées *(articleL.2224-8 du Code général des collectivités territoriales)*

4 Compétences facultatives :

- Actions sociales, périscolaires, extra-scolaires ;
- Petite enfance ;
- Assainissement collectif, non collectif et des eaux pluviales ;
- Gendarmerie ;
- Culture ;
- Nouvelles Technologies de l'Informatique et de la Communication ;
- Voirie.

II. – ETAT DES LIEUX DES DOCUMENTS D'URBANISME ACTUEL

Parmi les 43 communes que compte le territoire intercommunal :

- 6 communes sont couvertes par **un Plan Local d'Urbanisme** (PLU) soit :
  - Harbonnières,
  - Chaulnes,
  - Ablaincourt-Pressoir, Estrées-Deniécourt,
  - Assevillers,
  - Dompierre-Becquincourt,

- 8 communes sont couvertes par une **carte communale,**
  - Framerville-Rainecourt,
  - Vauvillers,
  - Lihons,
  - Puzeaux,
  - Hypercourt,
  - Marchélepot,
  - Belloy-en-Santerre.

- Les autres communes (30) ne disposent d'aucun document d'urbanisme et sont encadrées par le RNU.

Le potentiel d'urbanisation dans les communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme est fortement limité. Les cartes communales quant à elles, ne définissent que des zones constructibles et des zones non constructibles, elles ne permettent pas en revanche de définir un projet de territoire spécifique.

Le Plan local d'Urbanisme Intercommunal présente donc l'intérêt de proposer une vision d'ensemble pour le territoire Terre de Picardie qui prend en compte ses particularités et exprime de façon dont le territoire doit évoluer pour les dix ou quinze années à venir.

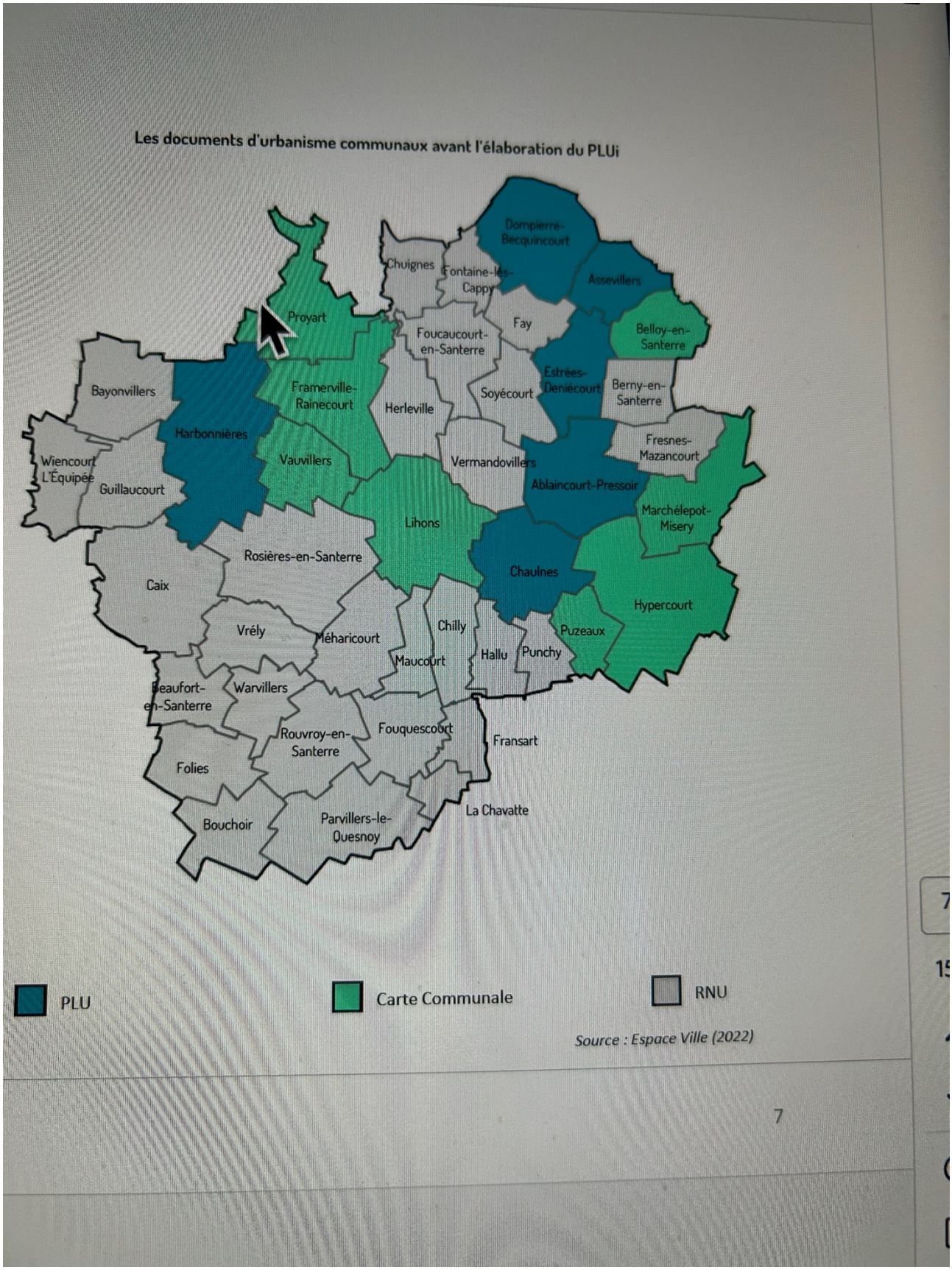

Carte des documents d'urbanisme actuels

III. – LE PROJET D'ELABORATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

1 Contexte

Le PLUi Terre de Picardie s'inscrit dans un cadre réglementaire en évolution, marqué par des lois visant à renforcer le développement durable et la protection des espaces naturels et agricoles. Depuis la loi ALUR (2014) et la loi NOTRe (2015), les PLUi sont encouragés à l'échelle intercommunale pour mieux structurer l'urbanisme local.

La procédure de révision du PLU et de réalisation d'un PLUi intervient avec les objectifs suivants :

- Intégrer dans le PLU et PLUi de nouvelles prescriptions relatives aux lois en vigueur depuis 2012 ;
- Adapter le PLU et PLUi à l'évolution du contexte supra-communal et au SCOT Santerre Haute Somme, en particulier sur le thème de l'habitat ;
- Adapter le PLU et PLUi aux réalités économiques, sociales, urbaines et environnementales.

Le contexte réglementaire a fortement évolué dans le sens d'une transition écologique des territoires, notamment :

- Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.
- Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique
  et renforcement de la résilience face à ses effets.
- Décret n° 2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine, ainsi que les décrets suivants introduisant la nouvelle réglementation environnementale RE2020 pour les constructions neuves Décret 2022-1679 du 22 décembre 2022 relatif à l'identification des zones préférentielles de renaturation, à la mise en œuvre des mesures de compensation et à l'étude d'optimisation de la densité des constructions. Adoption du SDAGE Artois-Picardie.

C'est dans ce cadre qu'intervient ainsi la procédure de création du PLUi Terre de Picardie et l'élaboration de l'évaluation environnementale à laquelle il est soumis. Par ailleurs, la durée de validité moyenne d'un PLUi est de 9 ans, ce qui impose sa révision ou son adaptation avant cette échéance afin de rester conforme aux évolutions législatives et aux besoins du territoire.

2 Cadre Réglementaire

La procédure d'élaboration du PLUi de Terre de Picardie est soumise à évaluation environnementale en application de l'article L.122-4 du code de l'environnement et des articles R.104-13 et R.104-14 du code de l'urbanisme, au regard de son incidence potentielle sur l'environnement.
La nécessité de prendre en compte les incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement est formulée par la loi SRU du 13 décembre 2000, rendant obligatoire l'étude des incidences des PLUi sur l'environnement.
Suite à la loi SRU, la directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive EIPPE) a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les documents d'urbanisme font partie. Directive précisant et renforçant le contenu attendu de l'évaluation, introduisant également la consultation spécifique d'une « Autorité Environnementale ». La traduction en droit français de la directive 2001/42/CE dite « évaluation stratégique des incidences sur l'environnement » (ESIE), à travers l'ordonnance du 3 juin 2004, s'accompagnant de deux décrets en date du 27 mai 2005. Cette directive prévoit que l'évaluation environnementale soit intégrée au rapport de présentation des documents d'urbanisme et qu'elle précise les documents de planification locale soumis à cette évaluation. Ainsi, l'évaluation environnementale garantit la qualité environnementale du projet d'urbanisme au vu de ses enjeux.
Les dispositions légales relatives à l'évaluation environnementale sont aujourd'hui codifiées au Chapitre IV, à l'article L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme.
Il s'agit de préciser les effets notables sur l'environnement au regard des enjeux du territoire et ses perspectives d'évolution avec et sans PLUi (effets du PADD, des OAP, du zonage et du règlement).

3 Les communes concernées par le PLUi

.

Liste des 43 communes concernées par le projet de PLUI de la communauté de communes Terre de Picardie			
1	Ablaincourt-Pressoir	23	Hallu
2	Assevillers	24	Harbonnières
3	Bayonvillers	25	Herleville
4	Beaufort-en-Santerre	26	Hypercourt
5	Belloy-en-Santerre	27	La Chavatte
6	Berny-en-Santerre	28	Lihons
7	Bouchoir	29	Marchelepot-Misery
8	Caix	30	Maucourt
9	Chaulnes	31	Meharicourt
10	Chilly	32	Parvillers-le-Quesnoy
11	Chuignes	33	Proyart
12	Dompierre-Becquincourt	34	Punchy
13	Estrées-Déniécourt	35	Puzeaux
14	Fay	36	Rosières-en-Santerre
15	Folies	37	Rouvroy-en-Santerre
16	Fontaine-les-Cappy	38	Soyecourt
17	Foucaucourt-en-Santerre	39	Vauvillers
18	Fouquescourt	40	Vermandovillers
19	Framerville-Rainecourt	41	Wrely
20	Fransart	42	Warvillers
21	Fresnes-Mazancourt	43	Wiencourt-L'équipée
22	Guillaucourt		

4 Articulation du projet du PLUI avec d'autres documents d'urbanisme plans ou programmes

4.1 Le contexte réglementaire et législatif du PADD

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI de Terre de Picardie fixe les orientations générales portées à l'échelle de la communauté de communes.

Son contenu est défini par l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique, l'équipement commercial et les loisirs.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Le PADD est inscrit au sein du dispositif réglementaire composé des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du zonage (règlement graphique) et du règlement écrit.

4.2 Philosophie générale du PADD

Terre de Picardie est une inter-communauté récente, issue de la fusion en 2017 de deux communautés de communes de Haute Picardie et du Santerre, qui compte 43 communes, toutes uniques et particulières,.« **Faire territoire** » , c'est là l'enjeu majeur du projet d'aménagement et de développement durables de Terre de Picardie, pour faire de la Communauté de communes un espace de vie pour tous ses habitants, pour faire valoir les atouts stratégiques d'un territoire rural affirmé, situé à l'interface entre les polarités du Nord de la France et de l'Europe.

5 La programmation des OAP

Les OAP traduisent les objectifs du PADD en actions concrètes pour l'aménagement des quartiers et des infrastructures. Elles précisent les règles à suivre pour :

- Améliorer la qualité urbaine et environnementale,
- Organiser les déplacements et liaisons écologiques,
- Développer des projets thématiques (culturels, économiques, touristiques)

Les OAP s'appliquent en complément du règlement et doivent être respectées dans leur esprit pour garantir une urbanisation cohérente et durable.

Terre de Picardie a décliné les OAP sectorielles en trois typologies :

- Les secteurs de renouvellement urbain,
- Les secteurs en extension,
- Les secteurs de projets spécifiques :
    - Revitalisation du cœur de ville,
    - Valorisation du patrimoine,
    - Zones d'activités économiques.

Chaque typologie comprend :

- Des principes d'aménagement généraux à respecter portant sur l'implantation du bâti, les espaces extérieurs, le stationnement et l'accessibilité, etc,
- Un zoom sur chaque site indiquant la programmation envisagée et les principes d'accès.

Typologie	Commune	Spécificités de l'OAP
Renouvellement urbain	Assevillers	
	Bouchoir	
	Belloy-en-Santerre	
	Caix	
	Chilly	
Extension	Ablaincourt-Pressoir	
	Chaulnes	
	Estrées-Deniécourt	
	Fouquescourt	
	Framerville-Rainecourt	
	Guillaucourt	
	Harbonnières	
	Lihons	
	Marchélepot-Misery	
Projets spécifiques	Chaulnes	Revitalisation du cœur de ville
	Estrées-Deniécourt Ablaincourt-Pressoir	Développement économique
	Proyart	Valorisation du patrimoine
	Rosières-en-Santerre	Revitalisation du cœur de ville

IV. – CONSUTATIONS DES PPA ET DES COMMUNES PREALABLES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 Les consultations suite à premier arrêt de projet du 28 Février 2025

1.1 Synthèse de L'avis des PPA consultés le 28 Février 2025

Emetteurs	Date de l'avis	Avis
CCI Somme	Sans Réponse	Réputé Favorable
DDTM	Le 25 Mai 2025	Avis favorable sous Réserves
CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)	12 Juin 2025	Avis favorable sous Réserves et défavorable
Autorité environnementale	4 Juin 2025	Ni favorable Ni défavorable Recommandations
Chambre d'agriculture	Sans Réponse	Réputé Favorable
Chambre des métiers et de l'artisanat des hauts de France	Sans Réponse	Réputé Favorable
Conformément à I'article R 562-7 du code de l'environnement, les avis demandés n'ayant pas été rendus dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la lettre de notifIcation sont réputés favorables		
CC Avre Luce Noye	Sans Réponse	Réputé Favorable
CC Haute Somme	Sans Réponse	Réputé Favorable
CC de L'est de la somme	Sans Réponse	Réputé Favorable
CC du Grand Roye	Sans Réponse	Réputé Favorable
CC du val de Somme	Sans Réponse	Réputé Favorable
CC Pays du Coquelicot	Sans Réponse	Réputé Favorable
Conseil départemental de la somme	Sans Réponse	Réputé Favorable
Conseil régional des hauts de France	Sans Réponse	Réputé Favorable
PETR Cœur des Hauts-de-France		

Emetteurs	Date de l'avis	Avis
Pôle métropolitain du Grand Amiénois	Sans Réponse	Réputé Favorable
Préfecture de la somme		
SNCF Réseau	26 Mai 2025	Ni favorable Ni défavorable Observations formulées
Sous-Préfecture de la somme	Sans Réponse	Réputé Favorable
DREAL	Sans Réponse	Réputé Favorable
INAO	Sans Réponse	Réputé Favorable
AMEVA	Sans Réponse	Réputé Favorable
AMSOM	Sans Réponse	Réputé Favorable
CLESENCE	Sans Réponse	Réputé Favorable

1.2 L'avis des communes suite à premier arrêt projet

Commune	Avis Favorable	Avis Favorable avec réserve	Avis défavorable
Ablaincourt-Pressoir	X		
Assevillers			X
Bayonvillers		X	
Beaufort-en-Santerre		X	
Belloy-en-Santerre		X	
Berny-en-Santerre		X	
Bouchoir		X	
Caix		X	
Chaulnes		X	
Chilly	X		
Chuignes	X		
Dompierre-Becquincourt			X
Estrées-Déniécourt			X
Fay	X		
Folies	X		
Fontaine-les-Cappy		X	
Foucaucourt-en-Santerre		X	
Fouquescourt	X		
Framerville-Rainecourt		X	
Fransart	X		
Fresnes-Mazancourt			X
Guillaucourt	X		
Hallu			X
Harbonnières		X	
Herleville		X	
Hypercourt		X	
La Chavatte	X		
Lihons			X
Marchelepot-Misery		X	
Maucourt			X
Meharicourt		X	
Parvillers-le-Quesnoy		X	
Proyart		X	
Punchy	X		
Puzeaux	X		
Rosières-en-Santerre		X	
Rouvroy-en-Santerre		X	
Soyecourt			X
Vauvillers	X		
Vermandovillers	X		
Wrely	X		
Warvillers	X		
Wiencourt-L'équipée			**X**
	15	**19**	**9**

2 Les consultations suite à second arrêt projet du 12 juin 2025

2.1 *Synthèse de L'avis des PPA*

Emetteurs	Date de l'avis	Avis
CCI Somme	8 Septembre 2025	Avis favorable avec remarques et propositions
DDTM	18 Août 2025	Avis favorable sous Réserves (Modération de la consommation Foncière par rapport aux dernières années)
CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)	3 Septembre 2025	Avis favorable sous Réserves et défavorable
Autorité environnementale	7 Juillet 2025	Ni favorable Ni défavorable Recommandations
Chambre d'agriculture	4 Juin 2025	Avis Favorable au diagnostic agricole et défavorable pour l'extension ZAC Haute Picardie
Chambre des métiers et de l'artisanat des hauts de France	Sans Réponse	Réputé Favorable
Conformément à I'article R 562-7 du code de l'environnement, les avis demandés n'ayant pas été rendus dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la lettre de notifIcation sont réputés favorables		
CC Avre Luce Noye	Sans Réponse	Réputé Favorable
CC Haute Somme	Sans Réponse	Réputé Favorable
CC de L'est de la somme	26 Août 2025	Avis favorable au projet
CC du Grand Roye	Sans Réponse	Réputé Favorable
CC du val de Somme	Sans Réponse	Réputé Favorable
CC Pays du Coquelicot	Sans Réponse	Réputé Favorable
Conseil départemental de la somme	Sans Réponse	Réputé Favorable
Conseil régional des hauts de France	Sans Réponse	Réputé Favorable

Emetteurs	Date de l'avis	Avis
PETR Cœur des Hauts-de-France		
Pôle métropolitain du Grand Amiénois	Sans Réponse	Réputé Favorable
Préfecture de la somme		
SNCF Réseau	18 Juillet 2025	Ni favorable Ni défavorable Observations formulées
Sous-Préfecture de la somme	Sans Réponse	Réputé Favorable
DREAL	Sans Réponse	Réputé Favorable
INAO	Sans Réponse	Réputé Favorable
AMEVA	Sans Réponse	Réputé Favorable
AMSOM	Sans Réponse	Réputé Favorable
CLESENCE	Sans Réponse	Réputé Favorable
FDSEA (Fédération Départementale des syndicats d'Exploitants Agricoles)	10 Juin 2025	Défavorable pour l'extension ZAC Haute Picardie

2.2 *L'avis des communes suite consultation à second arrêt projet*

Commune	Avis Favorable	Avis Favorable avec réserve	Avis défavorable
Ablaincourt-Pressoir	X		
Assevillers		X	
Bayonvillers		X	
Beaufort-en-Santerre		X	
Belloy-en-Santerre		X	
Berny-en-Santerre		X	
Bouchoir		X	
Caix		X	
Chaulnes		X	
Chilly	X		
Chuignes	X		
Dompierre-Becquincourt			X
Estrées-Déniécourt			X
Fay	X		
Folies	X		
Fontaine-les-Cappy		X	
Foucaucourt-en-Santerre	X		
Fouquescourt	X		
Framerville-Rainecourt		X	
Fransart	X		
Fresnes-Mazancourt		**X**	
Guillaucourt	X		
Hallu			X
Harbonnières		X	
Herleville		X	
Hypercourt		X	
La Chavatte	X		
Lihons			X
Marchelepot-Misery		X	
Maucourt		**X**	
Meharicourt		X	
Parvillers-le-Quesnoy		X	
Proyart		X	
Punchy	X		
Puzeaux		X	
Rosières-en-Santerre		X	
Rouvroy-en-Santerre		X	
Soyecourt		X	
Vauvillers	X		
Vermandovillers	X		
Wrely	X		
Warvillers	X		
Wiencourt-L'équipée	**X**		
	16	**23**	**4**

V. – LES ELEMENTS DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 Les éléments du dossier d'enquête publique

1.1 Pièces administratives

- 1.1 Délibération prescrivant l'élaboration du PLUi
- 1.2 Délibération débat PADD
- 1.3 Délibération bilan de la concertation et arrêt du projet PLUI
- 1.4 Délibération deuxième arrêt de projet

1.2 Rapport de présentation

- 2.1 Diagnostic territorial et socio-économique
- 2.2 État initial de l'environnement
- 2.3 Justifications des choix
- 2.4 Évaluation environnementale
- 2.5 Résumé non technique
- 2.6 Annexes au rapport de présentation
  - Étude de densification (à vocation de logement et économique)
  - Recensement des friches
  - Atlas de la consommation d'ENAF passée entre 2013 et 2024
  - Atlas du diagnostic agricole
  - Atlas de la consommation d'ENAF future entre 2025 et 2035
  - Atlas et tableau des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision
  - Liste des bâtiments susceptibles de changer de destination en zones A et N
  - Liste des éléments de patrimoine repérés au titre de l'art. L151-19 du CU

1.3 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

1.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

1.5 Règlement écrit

- 5.1 Règlement
- 5.2 Cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères

1.6 Plans de zonage

1.7 Annexes

- 7.1 Servitudes d'utilité publique
- 7.2 Annexes sanitaires
- 7.3 Annexes informatives
-

Bilan de la concertation

VI. – INFORMATION ET ACTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Réunion avec la Communauté de communes Terre de Picardie pour :

    - Définir :
        - Les dates d'enquête,
        - Les lieux des permanences,
        - Les lieux où sera visible dossier et sous quelle forme
        - Les moyens mis à disposition du public pour visualiser le dossier et émettre ses observations
    - Planifier les dates et heures des permanences,
    - Planifier la visite des lieux,
    - Planifier la présentation du dossier,
    - Organiser :
        - Le paraphe des registres,
        - La gestion des observations,
        - La récupération des registres en fin d'enquête publique.

- Récupération du dossier remis en enquête publique et contrôle du contenu,

- Visites des lieux (communes où des OAP ont été prévus),

- Contrôles des affichages dans les 43 communes concernées par le projet ainsi que le siège de la Communauté de Communes Terre de Picardie,

- Étude des dossiers,

- Contrôles des insertions dans la presse,

- Permanences dans les 5 lieux définis soit la Com de Com, Chaulnes, Rosières, Bouchoir, Proyart.

- Entretien avec les 43 maires,

- Élaboration du procès-verbal des remarques adressé à la Communauté de communes Terre de Picardie

- Étude du mémoire élaboré par la Communauté de communes Terre de Picardie en réponses au procès-verbal élaboré par la Commission d'enquête,

- Élaboration du rapport,

- Diffusion du rapport à la Communauté de communes Terre de Picardie

- Diffusion du rapport au Tribunal Administratif à Amiens.

VII. – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2 Le cadre réglementaire de l'enquête publique

Les évolutions réglementaires du Grenelle II en 2010, puis de la loi Allur en 2014 généralisent le PLU intercommunal qui devient aujourd'hui la norme.

L'élaboration intercommunale du PLU est désormais affichée dans le code de l'urbanisme comme un principe général et l'élaboration communale comme une alternative.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement s'inscrit dans le prolongement de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite "Grenelle I", qui a déterminé les objectifs de l'État dans le domaine environnemental en matière de bâtiments et d'urbanisme, en matière de transports, d'énergie et de climat. Afin de préserver la biodiversité, des dispositions relatives à l'agriculture, à la protection des espèces et des habitats ainsi qu'à l'assainissement et aux réserves en eau ont également été prises.

La loi Alur n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové abrogé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 spécifie :

- Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

  1° L'équilibre entre :

  a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

  b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

  c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;

  d) Les besoins en matière de mobilité.

  1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville

  2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques,

touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

L'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.53-19 à L.153-20, R.153-8 à R.153- 10

- Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-23 -Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 portant sur la démocratisation des enquêtes publiques

3 Les formalités administratives

Le 30 Janvier 2020, délibération n°2020-003 : Lancement du PLUi - Annule et remplace la délibération n°2018-094 en date du 06 décembre 2018 concernant le « lancement de la procédure du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Terre de Picardie »

Le 30 avril 2024, *délibération n°2024-020 :* débat sur le Projet D'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de terre de Picardie

Le 27 Février 2025, *délibération n°2025-007 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), premier arrêt de projet PLUI par le conseil communautaire.*

Le 12 juin 2025, *délibération n°20219: Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), bilan de la concertation et second arrêt de projet PLUI par le conseil communautaire*

Le 16 Juin 2025, Monsieur Philippe Cheval, Président de la Communauté de communes Terre de Picardie, sollicite Madame Florence Dumerger, Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS, afin de désigner une commission d'enquête pour conduire l'enquête publique relative à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal relatif aux 43 communes composant la Com de Com Terre de Picardie située à Estrées-Déniécourt.

Le 25 Juin 2025, Madame Florence Dumerger, Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS, a désigné :

- Monsieur Guy Martins comme président de la commission d'enquête,
- Madame Sylviane Grandserre et Monsieur Christian Varlet comme membres titulaires,
- Monsieur Claude Desmarquet comme membre suppléant,

(**décision n° E25000082/80),** pour conduire l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLUI relatif à la Communauté de Communes Terre de Picardie.

Le 2 Septembre 2025, par arrêté, Monsieur Philippe Cheval, Président de la Communauté de communes Terre de Picardie, ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Com de Com Terre de Picardie, pour la période du 22 Septembre 2025 au 22 Octobre 2025 soit 31 jours consécutifs.

4 Organisation de l'enquête publique

4.1 Préparation de l'enquête publique

Afin de définir toutes les modalités de conduite pour gérer l'enquête publique, plusieurs échanges ont eu lieu avec le maître d'ouvrage soit par une réunion au siège de la Com de Com, par téléphone ou par mail. Nous avons défini :

- Le siège de l'enquête publique,
- La période d'enquête,
- Les lieux des permanences,
- Les dates et heures des permanences,
- L'organisation mise en place pour consulter le dossier et enregistrer les observations du public dans les lieux de permanence
- Présentation du projet,
- Visite des lieux
- Gestion des observations
- Paraphe des registres.

Chacun des éléments définis lors des échanges est détaillé dans les paragraphes ci-après.

4.2 Siège de l'enquête publique

La Communauté de communes de Terre de Picardie située à Estrées-Déniécourt a été définie comme siège de l'enquête publique. C'est le lieu de réunion entre la commission d'enquête et les représentants de la Communauté de communes de Terre de Picardie. C'est aussi en ce lieu que le dossier d 'enquête complet, en format papier, est consultable par le public.

4.3 Arrêté d'ouverture d'enquête

Les modalités de conduite de l'enquête sont définies par l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de terre de Picardie à 80200 Estrées-Déniécourt

N° 2025-524 du Président de la Com de Com terre de Picardie en date du 2 septembre 2025, ci-joint en ***annexe 4*** ???

4.4 La période d'enquête

L'enquête publique, en accord commun entre la communauté de communes et la commission d'enquête, a été planifiée sur la période du ***22 Septembre*** au ***22 Octobre 2025*** soit ***31 Jours consécutifs***.

4.5 Les lieux de permanences et la planification des dates

43 communes plus la Communauté de communes sont concernées par le PLUI. Les commissaires enquêteurs ont reçu le public à la com de com et dans 4 mairies aux dates ci-après :

Estrées-Déniécourt	lundi 22 Septembre 2025	9:00	12:00
	mardi 14 octobre 2025	16:00	19:00
	Mercredi 22 Octobre 2025	14:00	17:00
Rosières en Santerre	Mardi 23 Septembre 2025	9:00	12:00
	Vendredi 10 Octobre 2025	14:00	17:00
	Samedi 18 Octobre 2025	09 :00	12:00
Chaulnes	Lundi 29 Septembre 2025	14:00	17:00
	Samedi 11 Octobre 2025	9:00	12:00
Proyart	lundi 13 octobre 2025	14:00	17:00
Bouchoir	Vendredi 26 Septembre 2025	14 :00	17 :00

4.6 Mise à disposition du dossier au public et moyens mis à disposition du public pour rédiger ses observations

Le dossier était consultable :

- Sur le site internet de la com de com Terre de Picardie pendant toute la durée de l'enquête publique,
- Au siège de la com de com à Estrées-Déniécourt ***sous format papier*** les jours et heures d'ouverture de celle-ci
- Dans les 4 mairies sous forme électronique les jours des permanences du commissaire enquêteur.

Le public pouvait :

- Rédiger ses observations sur les 5 lieux des permanences des commissaires enquêteurs les jours et heures d'ouverture de ces lieux
- Déposer ou envoyer un courrier à l'attention de la commission d'enquête au siège de la Com de Com Terre de Picardie à Estrées-Déniécourt.

4.7 Publicité dans les journaux

La publicité a été faite par insertion dans la presse habilitée, à savoir :

1ère insertion

Le Courrier Picard du 7 septembre 2025,
Le Courrier Picard.fr du 7 septembre 2025.

2eme insertion

Le Courrier Picard du 26 Septembre 2025,
Le Courrier Picard.fr du 26 Octobre 2025.

La première insertion a bien été effectuée au moins ***quinze jours avant le début de l'enquête****.*

La deuxième insertion a bien été ***effectuée pendant les huit premiers jours de l'enquête****.*

4.8 Affichage dans les mairies et à la Communauté de communes Terre de Picardie.

L'affichage public a été réalisé dans les ***43 communes*** sur les panneaux des mairies et à la Communauté de communes Terre de Picardie.

4.9 Visite des lieux

Une visite, organisée par la Communauté de communes Terre de Picardie, a eu lieu le ***10 septembre 2025***. Cette visite a permis à la Commission d'Enquête de prendre connaissance des points particuliers dans les communes les plus impactées par le zonage du PLUI.

Les communes visitées sont :

- Estrées-Déniécourt :
  - Pôle d'activités haute Picardie.
- Ablaincourt-Pressoir :
  - OAP de Chaulnes, en extension pour de l'habitat soit 0,72 ha.
- Chaulnes :
  - OAP, rue cavale, en extension pour un lotissement de 5,6 ha.
  - Zone d'activité.
- Lihons :
  - OAP, rue neuve, en extension pour l'habitat de 0,87ha.
- Rosières-en-Santerre :
  - Réhabilitation de la friche Maréchal,
  - Zone d'activités.
- Harbonnières :
  - OAP, rue du 8 mai 1945, en extension pour un programme résidentiel et un équipement pour les personnes âgées,
  - Friche S.P.C.H.
- Guillaucourt :
  - OAP, chemin de la poste, en extension pour un écoquartier soit 2,93ha.
- Bayonvillers :
  - Parcelles en extension pour de l'habitat,
- Framerville-Rainecourt :
  - OAP, voirie Grise, en extension pour de l'habitat soit 0,2 ha.

4.10 Présentation du dossier

La présentation a été organisée par la communauté de communes Terre de Picardie le ***10 septembre 2025*** à la Commission d'enquête.

4.11 Contrôle des affichages

Le ***11 Septembre 2025.*** L'affichage a été vérifié par la Com de Com Terre de Picardie. Les affichages sont bien visibles de l'extérieur des mairies. Des photos sont disponibles à la Com de Com.

VIII. – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique at été mis à disposition du public du ***22 Septembre 2025 au 22 Octobre 2025*** :

- Au siège de terre de Picardie au jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la période d'enquête (sous format papier),
- Lors des permanences des commissaires enquêteurs (sous un format électronique),
- Sur le site internet de la Communauté de communes Terre de Picardie.

https://terredepicardie.fr accessible 7j/7j et 24h/24h.

2 Le déroulement des permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du Commissaires-Enquêteur ont été clairement annoncées et les accès facilités à quiconque ayant souhaité consulter les dossiers et formuler des informations ou réclamations. Ceux qui le souhaitaient étaient informés de la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur en toute confidentialité.

Les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein.

3 Les observations du public

Les remarques, observations et annexes ont été :

- Consignées sur les registres d'enquêtes dans les 5 lieux de permanences soit :
    - Au siège de Terre de Picardie,
    - A la mairie de Chaulnes,
    - A la mairie de Rosières-en-Santerre,
    - A la mairie de Proyart,
    - A la mairie de Bouchoir.
- En annexe du registre de Terre de Picardie pour les courriers papier ou mails envoyés directement au Président de La Commission d'Enquête.

Toutes les remarques et observations, quelle que soit leur origine (registres d'enquête, mails et courriers adressés au Président de la Commission d'Enquête) figurent dans le TOME 2.

4 Les observations des maires

Les commissaires enquêteurs ont rencontré ou échangé par téléphone ou mail avec chacun des maires pour y recevoir leurs commentaires propositions et suggestions qui figurent dans le TOME 2.

5 Recueil des observations du public

Les registres et les courriers ont été récupérés par les commissaires enquêteurs le jour de la fin de l'enquête publique soit le **22 Octobre 2025.**

6 Traitement des observations

Les observations du public, du maire et les remarques PPA sont traitées dans le TOME 2.

IX. – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC AU PETITIONNAIRE

Le ***25 Octobre 2025,*** le Président de la Commission d'enquête a transmis le procès-verbal de synthèse à la Communauté de communes Terre de Picardie, comme précisé dans l'arrêté, avec l'intégralité des observations du public et l'ensemble des courriers reçus afin que la Communauté de communes Terre de Picardie, apporte ses éventuels commentaires et réponses pour améliorer le projet.

X. – MEMOIRE EN REPONSE

Le ***7 Novembre 2025,*** un échange téléphonique a eu lieu entre Philippe Cheval Président de la CC Terre de Picardie et Guy Martins Président de la commission d'enquête. Le Président de la CC Terre de Picardie a précisé, les objectifs du PLUI et la motivation des choix faits par la CC Terre de Picardie. Il a insisté sur le travail important qui a été fait pour apporter les meilleures réponses aux observations faites par le public, les communes et les PPA.

Le mémoire en réponse de la CC Terre de Picardie a été transmis à la commission d'enquête le ***7 Novembre 2025***. Il est en annexes du TOME 2.

XI. – RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le ***14 Novembre 2025,*** le rapport et ses conclusions ont été remis à Monsieur Philippe Cheval, Président de la Com de Com Terre de Picardie, par voie électronique.

XII. – MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION d'ENQUÊTE

Dès réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, la Communauté de communes Terre de Picardie adresse une copie du rapport aux Maires des 43 communes qui composent le PLUi de la Communauté de Communes terre de Picardie et à Monsieur le Préfet de la Somme, pour y être tenue à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés sur le site internet de la Communauté de communes Terre de Picardie (https://terredepicardie.fr accessible 7j/7j et 24h/24h. pour y être mis à disposition du public pendant 1 an.